

**PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-SULPICE  
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Séance régulière du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 19h06 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Julie Soulard, Réjean Marcheterre-Riopel, Steve Mador et Pierre Imbault.

Était absente Madame Jessica Laforest-Robitaille

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

**ORDRE DU JOUR - LECTURE ET ADOPTION**

**Rés. 2018-198**

**ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
L'ordre du jour proposé soit accepté tel que rédigé.

**PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018 – DÉPÔT ET ADOPTION**

**Rés. 2018-199**

**PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Le procès-verbal du mois de septembre soit adopté tel que rédigé.

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT ET ADOPTION**

**Rés. 2018-200**

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Le rapport sur la situation financière tel que déposé

**COMPTES & FACTURES – DÉPÔT ET ADOPTION.**

**Rés. 2018-201**

**COMPTES & FACTURES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Tous les comptes présentés, qu'ils soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 188,498.36\$ (Chèques fournisseurs (23148 à 23225)).

**LÉGISLATION PROPOSÉE**

1o ADMQ – Formation projet de loi 155 et 108 – Autorisation

**Rés. 2018-202**

**ADMQ – FORMATION PROJETS LOIS 155 ET 108 - AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à assister à la formation pour les modifications au Code Municipal et autres lois suite à l'entrée en vigueur des projets de loi 155 et 108 qui sera donné le 21 novembre 2018 à St-Jean de Matha pour un coût de 307. \$ plus taxes ainsi que pour les frais de déplacements.

2o Service des Loisirs - Autorisation de prêt d'équipement - Décision

**Rés. 2018-203**

**SERVICES DES LOISIRS – AUTORISATION DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS - DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le prêt des équipements demandés au Service des Loisirs pour les dates suivantes

Vendredi 5 octobre : Projecteur

Vendredi 5 octobre : 4 stages pour activité le dimanche 7 octobre

Vendredi 26 octobre : Projecteur et scène

Vendredi 2 novembre stage

Vendredi 30 novembre : 6 stages

3o Monsieur Jean Beauchemin – Demande de dérogation mineure. – Lot 2185650 (rue Notre-Dame) -  
Décision

**Rés. 2018-204**

**MONSIEUR JEAN BEAUCHEMIN – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 2185650  
(RUE NOTRE-DAME) - DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui *refuse* une (1) demande de dérogation mineure provenant de Monsieur Jean Beauchemin, pour un immeuble situé sur le lot 2185650 qui est un terrain vacant de la rue Notre-Dame, **l'objet de la dérogation** concerne la réduction de la marge avant 4.5 m. au lieu du 6 m tel que prescrit au tableau 16 de l'article 827 du règlement de zonage numéro 316

4o Madame Jocelyne Fillion et Monsieur Pascal Gosselin – Demande de dérogation mineure et P.I.I.A. – 501, rue Notre-Dame - Décision

**Rés. 2018-205**

**MADAME JOCELYNE FILLION ET MONSIEUR PASCAL GOSSELIN – DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE ET P.I.I.A – DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui *accepte* une (1) demande de dérogation mineure en trois (3) volet provenant de Monsieur Pascal Gosselin et Madame Jocelyne Fillion, pour un immeuble situé sur le lot 3731083 et dont le numéro civique sera le 501, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice, **l'objet de la dérogation volet 1** concerne l'autorisation de permettre l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 4.26 m au lieu du 2.4 mètres, tel que prescrit au tableau 9 de l'article 806 du règlement de zonage numéro 316, le **volet 2** concerne l'autorisation de permettre l'installation d'une seconde porte de garage d'une hauteur de 2.74 m au lieu du 2.4 mètres, tel que prescrit au tableau 9 de l'article 806 du règlement de zonage numéro 316 et le **volet 3** concerne l'autorisation de permettre une hauteur maximale pour le garage de 6.85 m. au lieu du 5.5 m tel que prescrit au tableau 9 de l'article 806 du règlement de zonage numéro 316

De plus le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui *accepte* la demande de permis faite concernant un immeuble situé sur le lot 3731083 et dont le numéro civique sera le 501, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice., afin de permettre la construction d'un garage détaché selon les matériaux et couleurs proposés lors de la demande, le tout étant

conforme aux règlements de construction et de zonage et répondant aux critères du P.I.I.A. et demande au Directeur des Services d'émettre le permis de construction

De plus, les demandeurs devront prendre des mesures afin de réduire l'effet visuel de hauteur de la bâtisse, par l'ajout de végétaux en nombre suffisant et d'une hauteur minimum de 4 pieds permettant ainsi de réduire l'effet de hauteur du bâtiment accessoire du coté est de ce dernier.

5o Madame Caroline Masse et Monsieur Tommy Deschênes – Demande de P.I.I.A. – 1535, rue Notre-Dame – Décision

**Rés. 2018-206**

**MADAME CAROLINE MASSE ET MONSIEUR TOMMY DESCHÊNES – DEMANDE DE P.I.I.A. – DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre Riopel  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui *accepte* la demande de permis faite par Madame Caroline Masse et Monsieur Tommy Deschênes concernant un immeuble situé sur le lot 3731238 et dont le numéro civique est 1535, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice, afin de permettre la construction d'un garage détaché selon les matériaux et couleurs proposés lors de la demande, le tout étant conforme aux règlements de construction et de zonage et répondant aux critères du P.I.I.A. et demande au Directeur des Services d'émettre le permis de construction

6o Modification à la résolution 2018-92

**Rés. 2018-207**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2018-92**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la résolution 2018-92 aurait dû se lire comme suit :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui *accepte* la demande de dérogation mineure provenant de Monsieur Jacques Touchette, pour un immeuble situé sur le lot 5790319 et dont le numéro civique est 664, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice, **l'objet de la dérogation** concerne l'autorisation de permettre la construction d'une résidence bi-familiale avec garage au sous-sol, cependant, l'acceptation de la dérogation est conditionnelle à l'établissement d'une servitude de responsabilité pour le bénéfice de l'immeuble libérant la Municipalité de toutes responsabilités en ce qui concerne toute éventualité de dégât d'eau résultant de l'autorisation de dérogation mineure accordée et nécessaire en raison du garage en bas du niveau de la rue. Ladite servitude doit être inscrite au Registre foncier avant l'émission du permis, afin que le tout soit conforme aux règlements de construction et de zonage numéro 316

7o Modification à la résolution 2018-93

**Rés. 2018-208**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2018-93**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la résolution 2018-92 aurait dû se lire comme suit :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui *accepte* la demande de dérogation mineure provenant de Monsieur Jacques Touchette, pour un immeuble situé sur le lot 5790320 et dont le numéro civique est 668, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice, **l'objet de la dérogation** concerne l'autorisation de permettre la construction d'une résidence bi-familiale avec garage au sous-sol, cependant, l'acceptation de la dérogation est conditionnelle à l'établissement d'une servitude de responsabilité pour le bénéfice de l'immeuble libérant la Municipalité de toutes responsabilités en ce qui concerne toute éventualité de dégât d'eau résultant de l'autorisation de dérogation mineure accordée et nécessaire en raison du garage en bas du niveau de la rue. Ladite servitude doit être inscrite au Registre foncier avant l'émission du permis, afin que le tout soit conforme aux règlements de construction et de zonage numéro 316

- 8o Avis de motion et dispense de lecture en regard de Règlement numéro 301-2 – Règlement amendant le Règlement numéro 301 Concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Paroisse de Saint-Sulpice

### **AVIS DE MOTION**

Monsieur Pierre Imbault donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un *Règlement amendant le Règlement numéro 301 Concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Paroisse de Saint-Sulpice*

**Dispenses de lecture du Règlement est donnée. Le dépôt et une présentation du projet de Règlement seront faits lors de la Séance régulière du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Une copie du projet de Règlement a été remise à tous les membres du Conseil le 25 septembre 2018 et sera disponible pour les citoyens lors de la séance publique.**

**(Règlement numéro 301-2)**

- 9o Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 301-2 Règlement amendant le Règlement numéro 301 Concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Paroisse de Saint-Sulpice

### **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE**

Il est, par la présente, déposé par Monsieur Pierre Imbault, conseiller, le projet du règlement numéro 301-2 intitulé *Règlement amendant le Règlement numéro 301 Concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Paroisse de Saint-Sulpice*.

- 10o Avis de motion et dispenses de lecture – Règlement numéro 316-4 Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 316

### **AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-4 CONCERNANT LE ZONAGE**

Monsieur Maurice Prud'homme donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un règlement amendant le règlement numéro 316 concernant le zonage afin d'apporter certaines modifications à ce Règlement

#### **Nature et effets du Projet de Règlement Numéro 316-4**

Assurer la concordance du Règlement numéro 146-08 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption

Dispense de lecture est donnée et une copie du projet de règlement a été remise le 25 septembre 2018

- 11o Adoption du projet de Règlement numéro 316-4 Règlement amendant le Règlement numéro 316 concernant le zonage afin d'assurer la concordance du Règlement numéro 146-8 de la MRC de L'Assomption

#### **Rés. 2018-209**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-4 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146-8 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement de zonage numéro 316 ;  
ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 316 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le règlement 146-08 modifiant le règlement 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 23 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Assomption a indiqué par résolution, le 25 avril 2018, la nature des modifications que la Paroisse de Saint-Sulpice doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ayant reçu le projet de Règlement le 25 septembre 2018

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 novembre 2018 à 18h30

ATTENDU QUE le Projet de Règlement no 316-4 ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le projet de règlement numéro 316-4 intitulé" Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 316 afin d'assurer sa concordance au Règlement 146-08 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption" soit adopté.

12o Avis de motion et dispenses de lecture – Règlement numéro 317-3 Règlement amendant le Règlement pour l'émission des permis et certificats numéro 317

### **AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-3 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT**

Monsieur Steve Mador donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un règlement amendant le règlement numéro 317 relatif à l'émission des permis et certificats afin d'apporter certaines modifications à ce Règlement

#### **Nature et effets du Projet de Règlement Numéro 317-3**

Assurer la concordance du Règlement numéro 146-08 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption

Dispense de lecture est donnée et une copie du projet de règlement a été remise le 25 septembre 2018

13o Adoption du projet de Règlement numéro 317-3 Règlement amendant le Règlement pour l'émission des permis et certificats numéro 317 afin d'assurer la concordance du Règlement numéro 146-8 de la MRC de L'Assomption

#### **Rés. 2018-210**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-3 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 317 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146-8 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement numéro 317 pour l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 317 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le règlement 146-08 modifiant le règlement 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 23 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Assomption a indiqué par résolution, le 25 avril 2018, la nature des modifications que la Paroisse de Saint-Sulpice doit apporter à son règlement pour l'émission des permis et certificats pour être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ayant reçu le projet de Règlement le 25 septembre 2018

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 novembre 2018 à 18h30

ATTENDU QUE le Projet de Règlement no 317-3 ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le projet de règlement numéro 317-3 intitulé" Règlement modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et des certificats numéro 317 afin d'assurer sa concordance au Règlement 146-08 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption" soit adopté.

14o Avis de motion et dispenses de lecture – Règlement numéro 257-5 Règlement amendant le Règlement de construction numéro 257

**AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257-5 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

Monsieur Pierre Imbault donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un règlement amendant le règlement numéro 257 relatif à la construction afin d'effectuer des ajustements de cohérence

**Nature et effets du Projet de Règlement Numéro 257-5**

Remplacer l'article 103 afin d'effectuer des ajustements de cohérence avec les règlements de zonage et d'émission des permis de certificats.

Dispense de lecture est donnée et une copie du projet de règlement a été remise le 25 septembre 2018

15o Adoption du projet de Règlement numéro 257-5 Règlement amendant le Règlement de construction numéro 257 afin d'effectuer des ajustements de cohérence

**Rés. 2018-211**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-5 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 257 AFIN D'EFFECTUER DES AJUSTEMENTS DE COHERENCE**

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement de construction numéro 257 ;  
ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 257 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections d'ordre technique au règlement de construction numéro 257 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 316 et le règlement sur les permis et certificats numéro 317 sont entrés en vigueur 3 décembre 2015.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ayant reçu le projet de Règlement le 25 septembre 2018

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 novembre 2018 à 18h30

ATTENDU QUE le Projet de Règlement no 257-5 ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le projet de règlement numéro 257-5 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 257 afin d'effectuer des ajustements de cohérence" soit adopté

16o Avis de motion et dispenses de lecture – Règlement numéro 316-5 Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 316

**AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-5 CONCERNANT LE ZONAGE**

Madame Julie Soulard donne l'avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un règlement amendant le règlement de zonage numéro 316 afin d'apporter certaines modifications à ce Règlement

**Nature et effets du Projet de Règlement Numéro 316-5**

- a) de préciser les conditions pour les usages additionnels résidentiels et commerciaux ;
- b) d'ajouter une nouvelle zone résidentielle pour lequel le règlement fait déjà référence ;
- c) de préciser les usages permis dans certaines zones commerciales ;
- d) de préciser les terrains dérogatoires protégés par droits acquis ;
- e) de préciser des dispositions particulières en ce qui a trait aux îlots déstructurés.

Dispense de lecture est donnée et une copie du projet de règlement a été remise le 25 septembre 2018

17o Adoption du premier projet de Règlement numéro 316-5 Règlement amendant le Règlement numéro 316 concernant le zonage afin d'apporter des précisions sur les usages, les dispositions aux zones résidentielles et commerciales, les droits acquis ainsi que les Ilots déstructurés

**Rés. 2018-212**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-5 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LES USAGES, LES DISPOSITIONS AUX ZONES RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES, LES DROITS ACQUIS AINSI QUE LES ILOTS DÉSTRUCTURÉS**

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement de zonage numéro 316 ;  
ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 316 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 316 de la Paroisse de Saint-Sulpice afin

- a) de préciser les conditions pour les usages additionnels résidentiels et commerciaux;
- b) d'ajouter une nouvelle zone résidentielle pour lequel le règlement fait déjà référence;
- c) de préciser les usages permis dans certaines zones commerciales ;
- d) de préciser les terrains dérogatoires protégés par droits acquis ;
- e) de préciser des dispositions particulières en ce qui a trait aux îlots déstructurés.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ayant reçu le projet de Règlement le 25 septembre 2018

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 novembre 2018 à 18h30

ATTENDU QUE le Premier Projet de Règlement no 316-5 contient des dispositions propres à un Règlement susceptible d'approbation référendaire

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement numéro 316-5 concerne l'ensemble du territoire à l'exception des articles numéro 3 et 4

ATTENDU QUE les zones visées et contiguës pour les articles numéros 3 et 4 sont les suivantes

Zones visées	Zones contiguës
CF-1	CC-1, RE-1, CB-2, RA-8 et AGR-7
CE-1	RE-6, CE-1, RF-5 et RA-8

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le projet de règlement numéro 316-5 intitulé" Règlement amendant le Règlement numéro 316 concernant le zonage afin d'apporter des précisions sur les usages, les dispositions aux zones résidentielles et commerciales, les droits acquis ainsi que les Ilots déstructurés " soit adopté

18o Vérification annuelle - Autorisation d'aller en soumission sur invitation

**Rés. 2018-213**

**VÉRIFICATION ANNUELLE – AUTORISATION D'ALLER EN SOUMISSION SUR INVITATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise la Directrice Générale à aller en appel d'offres sur invitation pour la vérification annuelle de la Municipalité selon le devis préparé par Monsieur Michel Gobeil

19o Jardin Communautaire – Ruches – Autorisation de dépenses

**Rés. 2018-214**

**JARDINS COMMUNAUTAIRES – RUCHES – AUTORISATION DE DÉPENSES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générales à acquitter les factures qui seront soumises pour l'hiverner les ruches et ce, pour un montant n'excédant pas 1,000. \$

20o Divers travaux de pavage – Autorisation

**Rés. 2018-215**

**DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à octroyer le contrat pour les divers travaux de pavage à effectuer à la Compagnie Poitras Asphalte.

21o Monsieur Michel Gobeil – Sélection des candidats - Mandat

**Rés. 2018-216**

**MONSIEUR MICHEL GOBEIL – SÉLECTION DES CANDIDATS - MANDAT**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à transmettre les CV reçus pour les postes de Secrétaire-Réceptionniste et Secrétaire-Trésorier adjoint à Monsieur Michel Gobeil afin que ce dernier puisse faire la sélection des candidats potentiels, les rencontres et les recommandations d'embauche au Conseil Municipal

**COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Soulard, si le camion incendie est vendu

Monsieur Martineau, question au sujet du conseil simulé

Monsieur Soulard, question au sujet du Conseil Simulé

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Rés. 2018-217**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre Riopel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :

L'assemblée soit levée. **19h40**

**Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal***

.....  
**Michel Champagne**  
**Maire**

.....  
**Marie-Josée Masson**  
**Directrice Générale et**  
**Secrétaire-Trésorière**